



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2026**

Désignation du secrétaire de séance : E Barlet

Désignation du secrétaire auxiliaire : Directrice Générale des Services

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Adoption à l'unanimité

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	22	22		

Arrivée de Arnaud Lozach à 19h06

2 - APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2025

Nicolas Diligent rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'avis de la Commission des finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 de la Ville d'Anzin-Saint-Aubin ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique constitue désormais un document budgétaire et comptable unique visant à améliorer la lisibilité et la transparence des finances locales ;

Considérant qu'il permet une présentation consolidée des données budgétaires et patrimoniales ;

Considérant que l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

- Recettes réelles de fonctionnement : 2 334 304,79 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 1 977 980,60 €
- Épargne brute : 356 324,19 €
- Épargne nette : 261 861,93 €
- Dépenses d'investissement : 1 532 235,08 €
- Recettes d'investissement : 2 353 383,45 €
- Encours de dette : 1 879 000,13 €
- Capacité de désendettement : 5,27 années

Considérant que ces résultats traduisent une situation financière saine et une gestion maîtrisée ;
Considérant que le CFU s'inscrit dans une démarche de dématérialisation et de fiabilisation des comptes ;

A l'unanimité des suffrages, sauf Madame le Maire qui ne prend pas part au vote :

- le Compte Financier Unique 2025 de la Ville d'Anzin-Saint-Aubin est approuvé ;
- le conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions et explique qu'il s'agit de la fusion de l'ancien Compte de Gestion et compte administratif.

Nicolas DILIGENT soumet au vote, le CFU est adopté à l'unanimité.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	22	22		

3- AFFECTATION DU RESULTAT

Nicolas DILIGENT expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

Considérant les restes à réaliser ;

Les résultats de clôture s'établissent comme suit :

- Résultat de fonctionnement cumulé : 1 532 315,35 €
- Résultat d'investissement : 150 165,28 €

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

- Dépenses : 1 813 665,53 €
- Recettes : 1 429 788,41 €

Soit un déficit de restes à réaliser de 383 877,12 €.

Le besoin total de financement s'élève à 233 711,84 €.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 (recette d'investissement) : 233 711,84 €
- Report en fonctionnement (compte 002) : 1 298 603,51 €
- Report en investissement (compte 001) : 150 165,28 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;
- donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23		

4- BUDGET PRIMITIF 2026

Nicolas DILIGENT expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2312-1 du CGCT relatif au vote du budget primitif ;
- Vu l'avis de la Commission des finances en date de mars 2026 ;
- Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 ;
- Vu le projet de Budget Primitif 2026 ;

Considérant que le Budget Primitif constitue l'acte fondamental de la gestion municipale, autorisant les recettes et les dépenses pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est établi conformément aux principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité et d'équilibre ;

Considérant que le budget 2026 s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 3 508 170 €

Recettes : 3 508 170 €

- Section d'investissement :

Dépenses : 3 079 945 €

Recettes : 3 079 945 €

Soit un budget total de 6 588 115 € ;

Les tableaux ci-dessous reprennent les sections de fonctionnement en recettes et en dépenses :

Intitulé	BP 2026
Atténuations de charges	11 343,67
Produits des services	146 890,00
Fiscalité	1 736 472,65
Dotations	310 755,27
Autres produits et pdts financiers	4 104,90
Excédent reporté	1 298 603,51
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 508 170,00

Intitulé	BP 2026
Charges générales	767 859,00
Charges de personnel	1 224 741,00
Atténuation de produits (dégrèvement sur impôts)	13 000,00
Participations obligatoires, subventions et Indemnités élus	247 060,00
Frais financiers (Régies, emprunts etc)	89 800,94
Charges et dotations spécifiques	1 140,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 343 600,94
Virement à la section de fonct. / Amortissements	1 164 569,06
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 164 569,06
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 508 170,00

Les tableaux ci-dessous reprennent les sections d'investissement en recettes et en dépenses :

Intitulé	BUDGET PRIMITIF 2026
Excédent reporté	150 165,28
FCTVA / TA / 1068	266 322,78
Subventions diverses	430 287,88
Emprunt	1 000 000,00
Autres subventions	499,47
Sous-total recettes d'investissement réelles	1 846 775,94
Section de fonct. / Amortis. / Transfert immo.	1 233 169,06
Sous-total recettes d'investissement d'ordre	1 233 169,06
Total recettes investissement	3 079 945,00

Intitulé	BUDGET PRIMITIF 2026
Dépenses d'équipement 2025	1 813 665,53
Dépenses d'équipement 2026	992 079,47
Remboursement capital de la dette	205 600,00
Sous-total dépenses d'investissement	3 011 345,00
Opérations d'ordre	68 600,00
Total dépenses investissement	3 079 945,00

Considérant que la section de fonctionnement permet d'assurer les dépenses courantes de la collectivité tout en dégagant un autofinancement de 1 164 569,06 € ;

Considérant que la section d'investissement traduit les priorités de la commune avec un programme d'équipement important, notamment la construction de l'école maternelle, la réhabilitation du restaurant scolaire et des salles périscolaires ainsi que divers travaux sur les bâtiments communaux ;

Considérant que le budget intègre un recours à l'emprunt à hauteur de 1 000 000 € ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 de la commune, arrêté comme suit :

Fonctionnement : 3 508 170 €

Investissement : 3 079 945 €

- de voter les crédits par chapitre pour l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Madame le Maire à ordonnancer les dépenses et à prescrire l'exécution des recettes ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution du budget.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23		

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Nicolas DILIGENT expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,96 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 56,60 %

Taxe d'habitation (TH) : 14,90 %

Propose de maintenir les taux d'imposition pour 2026, de la façon suivante à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties TFB : 42,96 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties TFPNB : 56,60 %

Taxe d'habitation TH : 14,90 %

A l'unanimité, le conseil municipal décide le maintien des taux.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23		

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nicolas DILIGENT expose :

Il est proposé aux membres du conseil de valider les propositions faites par la commission finances du 7 avril 2026 sur l'attribution aux associations des subventions suivantes.

Les conseillers membres des bureaux associatifs sont comptabilisés comme ne prenant pas part au vote.

ASSOCIATIONS	Sub 2025	Demandée	Proposée commission
ABC	3000	3000	3000
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	300	300	300
ANZIN S'AMUSE	1000	1000	1000
ANZIN SPORT SANTE	1500	1500	500
ANZIN-VIDEO	2500	2500	2500
AUX BONHEURS DES ANES	1500	1500	1500
BINETTE CAUSETTE CUEILLETTE	500	400	400
CH'NORD IMPRO	1000	2500	1000
CLUB DE L'AMITIE	1500	1800	1500
COMITE DES FETES	5000	7000	5000
COOPERATIVE ECOLE	3300	3300	3300
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300	300	300
DONNEURS DE SANG	300	300	300
ENGLISH ASSOCIATION	0	1500	1500
ETOILE SPORTIVE	15000	16500	15000

FABRIQUE A PEP'S PITOU GABRIEL	250	250	250
FERVENTS DE LA TRUITE	300	300	300
L'ATELIER ARTISTIQUE	1000	1000	1000
L'ATELIER PEINTURE	1200	1200	1200
LA CECILIENNE	16000	16000	16000
LA GAULE ANZINOISE	300	350	300
QUESTION POUR UN CHAMPION	700	700	700
SOCIETE DE CHASSE GUY VASSEUR	400	500	400
TOTAL	56850	64000	57250

La somme totale des subventions versées s'élève à 57 250€.

Les subventions attribuées seront inscrites au compte 65738 du B.P. 2026.

Madame MONETA demande quels sont les critères d'attribution et pourquoi certaines associations n'ont pas la totalité de leur demande.

Nicolas DILIGENT explique que la commission des finances se base sur l'état des finances de l'association, il prend l'exemple d'une association qui a 45 000€ de réserves et un excédent de 7 000€, association qui a été reçue pour expliquer la décision de la commission, d'autant plus qu'il s'agissait d'une demande de subvention pour du fonctionnement, or l'association n'en a pas besoin. Madame le Maire complète en expliquant que la Mairie aide lorsqu'il y a un projet particulier. Nicolas DILIGENT conclue en expliquant que la DGFip demande aux communes d'être vigilantes quant à l'octroi d'argent public pour les associations. Toutes les associations qui ne pouvaient pas justifier de demander une augmentation ont été traitées de la même manière.

Madame MONETA prend l'exemple également du comité des fêtes, madame le Maire explique que le comité a une bonne trésorerie. Elle ajoute que toutes les associations n'ont pas fourni l'état de leurs comptes, ce qui est obligatoire, les montants inscrits dépendent donc des éléments qui restent à transmettre. Enfin, si une association est en difficulté, Madame le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle pourrait être accordée.

Monsieur JULIEN ajoute que lors de la commission finances il y avait le nombre d'adhérents et que c'est un élément important, Monsieur DILIGENT précise qu'il s'agit du nombre d'Anzinois et de non Anzinois.

Madame le maire fait remarquer que Monsieur JULIEN s'abstient sur l'octroi des subventions à toutes les associations.

Avec 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal valide l'affectation des subventions.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	22		1

7 - SUBVENTION AU CCAS

Madame le Maire expose :

Comme chaque année, la commune d'Anzin Saint Aubin verse au CCAS une subvention afin de lui permettre de financer ses actions et ses charges de fonctionnement.

Cette année la commune propose donc de verser au CCAS la somme de 19 000,00 € dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune d'Anzin-Saint-Aubin.

Madame le Maire précise que les actions du CCAS sont principalement le repas des aînés, le colis des aînés et quelques bons alimentaires pour les personnes en difficulté.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement de cette somme au CCAS.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23		

8 - SUBVENTION AU SIVOM BRUNHAUT

Mme le Maire propose une subvention 2026 de 30 000 € permettant le fonctionnement du centre de loisirs intercommunal juillet / août.

La subvention 2026 sera versée en plusieurs fois au rythme des demandes de versement du SIVOM BRUNHAUT.

Le montant voté est un montant maximum, le dernier versement sera ajusté en fonction des besoins réels du SIVOM BRUNHAUT constatés en fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement d'un montant maximum de 30 000 € au SIVOM BRUNHAUT dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune d'Anzin-Saint-Aubin.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23		

9- CONVENTION D'ÉCHANGES PARTENARIAUX SECURISES

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'échanges partenariaux sécurisés entre la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais et la commune d'Anzin-Saint-Aubin ;

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les modalités de transmission sécurisée de documents entre les services de l'État et la commune, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Anzin-Saint-Aubin de formaliser ce partenariat afin d'améliorer les échanges d'informations et la coordination avec les services de police ;

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'échanges partenariaux sécurisés ;
- autorise Madame le Maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- autorise la transmission de la présente délibération au représentant de l'État.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	21	23	23		

10- QUESTIONS DIVERSES

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 12 juin
- Vendredi 18 septembre
- Vendredi 13 novembre

Séance levée à 19h27